



RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

« RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-09-184-O adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 de la MRC du Rocher-Percé « Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire des municipalités de Port-Daniel-Gascons, Grande-Rivière et Percé.

Article 3

Le Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est modifié par le remplacement de l'article 3.3.1 par le texte suivant :

Article 3.3.1 Bande de protection en bordure de certains chemins publics

Une bande de protection d'une largeur de trente (30) mètres, partant de l'emprise d'un chemin publics identifié à l'annexe 1 et s'étendant vers l'intérieur des terres, est établie en bordure desdits chemins publics.

Nonobstant toute disposition contraire, sur une propriété foncière, à l'intérieur de cette bande de protection, tout déboisement autre que celui permis par l'article 3.2.3 est interdit.

Cependant, à l'intérieur de cette lisière boisée, la coupe visant à prélever uniformément au plus trente pour cent (30 %) des tiges de bois commercial est autorisée par période de cinq (5) ans, et ce, pour une section de 4,55 km de la route de la Station (Cap-d'Espoir) à partir de la route 132 vers le Nord, une autre section de 0,10 km de la route de la Station (Cap-d'Espoir) à partir

du chemin de Saint-Isidore vers le Sud et la route de la Station (Saint-Georges-de-Malbaie).

Article 4

Le Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est modifié par le remplacement des feuillets 3 de 5 (Grande-Rivière) et 5 de 5 (Percé) de l'annexe 1 - Lisières boisées (cartographie), telle que reproduite à l'annexe A du présent règlement, de manière :

- à réduire à 1 km le Chemin du Club sur le territoire de la ville de Grande-Rivière
- à ajouter la route de la Montée, la route de la Station (Cap-d'Espoir), la route Lafontaine, le Rang A, la route de l'Anse-à-Beaufils, le chemin de Saint-Isidore et la route de la Station (Saint-Georges-de-Malbaie) sur le territoire de la ville de Percé.

Article 5

Le Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est modifié par le remplacement du feuillet 1 de 5 (Port-Daniel-Gascons) de l'annexe 2 - Encadrement visuel (cartographie), telle que reproduite à l'annexe B du présent règlement, de manière :

- à ajouter une portion du Chemin du Phare à Port-Daniel-Gascons.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce dix-huit jour de septembre de l'an deux mille vingt (18-09-2020)

Christine Roussy
Directrice générale / Secrétaire-
trésorière & aménagiste

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2017 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Annexe 1 : Lisières boisées (cartographie)

- Feuille 3 de 5 (Grande-Rivière)
- Feuille 5 de 5 (Percé)



Règlement sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé numéro 304-2017

ANNEXE 1
FEUILLET 3/5

Lisières boisées

Grande-Rivière

Légende

— Lisière boisée



0 0,5 1 Km

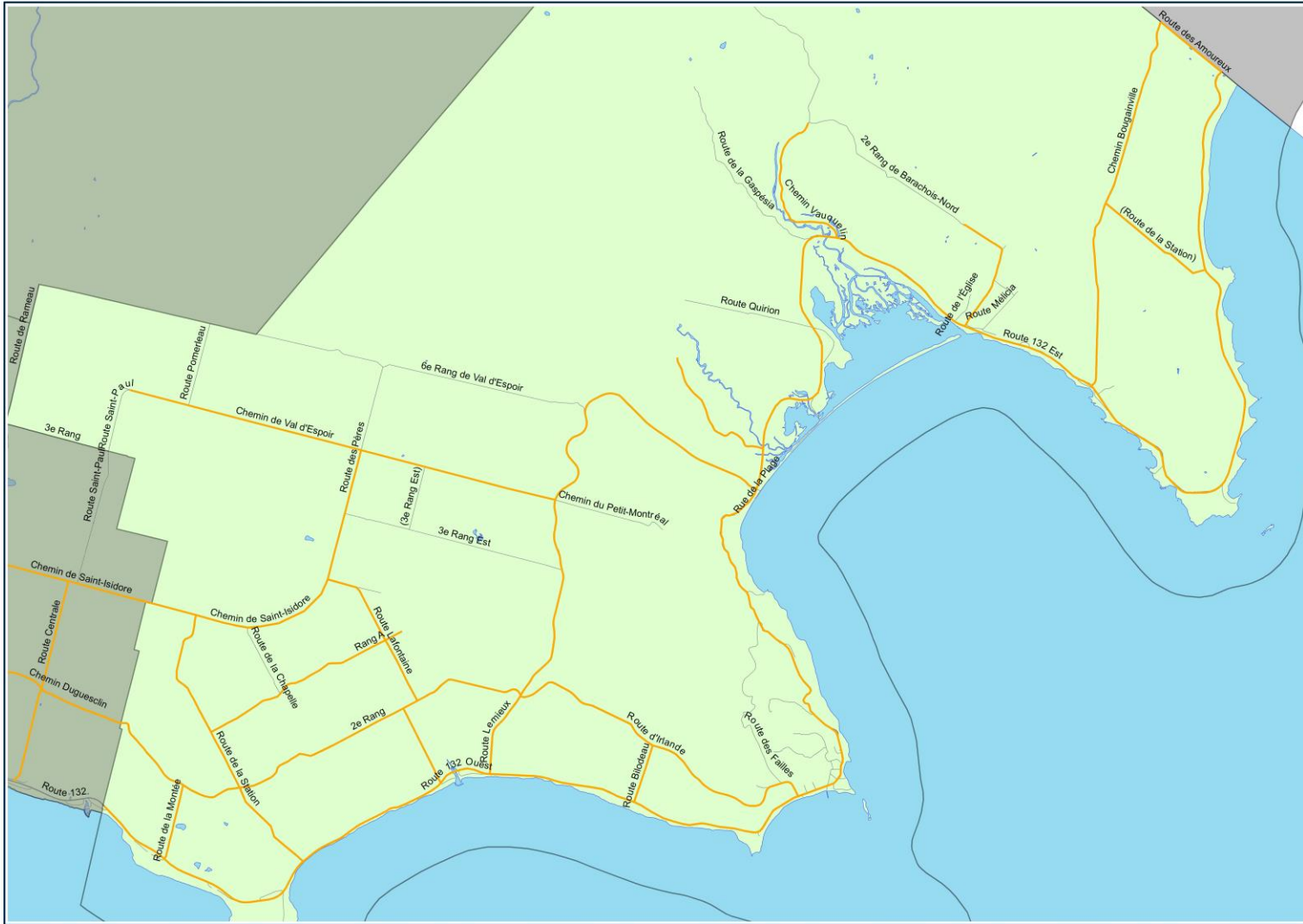
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. Copyright, Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Projection Mercator Transverse Modifiée, Niveau 2 Système de référence géodésique Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:



Février 2017



Règlement sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé numéro 304-2017

ANNEXE 1
FEUILLET 5/5

Lisières boisées

Percé

Légende

Lisière boisée



Cette carte intègre de l'information géographique de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentation, certaines données ont été simplifiées et les lignes de démarcation ont été légèrement ajustées. Source des données : Slobian, Ministère des Ressources naturelles de la Province d'Ontario et de Québec, Adresse Québec 2016, IGN/CSRS 2016, MRC du Rocher-Percé.

Projection: Mercator Transverse; Métrique: NAD 83; Système de coordonnées géographiques: NAD 83 (NAD83).

Réalisation: MRC du Rocher-Percé, Janvier 2017

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2017 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Annexe 2 - Encadrement visuel (cartographie)»

- Feuille 1 de 5 (Port-Daniel-Gascons)

Légende

- Chemin secondaire
- Chemin primaire



0 0,5 1
Km

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. Copyright © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Projection: Mercator Transverse Modifiée,
Niveau 2. Système de référence géométrique:
Datum: Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:

